

N° 6863. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX FACILITÉS ACCORDÉES POUR L'IMPORTATION DES MARCHANDISES DESTINÉES À ÊTRE PRÉSENTÉES OU UTILISÉES À UNE EXPOSITION, UNE FOIRE, UN CONGRÈS OU À UNE MANIFESTATION SIMILAIRE. FAITE À BRUXELLES, LE 8 JUIN 1961<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument déposé auprès du Secrétaire général du Conseil de coopération douanière le:*

23 septembre 1963

NORVÈGE

(Pour prendre effet le 24 décembre 1963.)

*La déclaration certifiée a été enregistrée par le Conseil de coopération douanière le 21 octobre 1963.*

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 473.